



COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

**MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
18 HEURES 30 – MAIRIE D'AGDE
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PRÉSENTS : 28

AGDE : MM. FREY, BENTAJOU, Mme SALGAS

VIAS : MM. ALLARD, BOLINCHES

FLORENSAC : MM. MAFFRE, TUYA, Mme JOBERT

CAUX : Mme DORADO

CAZOULS D'HERAULT : M. LAMBIES

NIZAS : Mme SEMPERE

LEZIGNAN LA CEBE : M. CARON

AUMES : Mme DURAND

TOURBES : M. BOUISSEREN

MONTAGNAC : MM. GUIRAO, AUDOUI, Mme TOKOTO

BESSAN : MM. MARIN, ALBERTOS, ROUX

MARSEILLAN : MM. ROUVIER, GASC

POMEROLS : Mme RAMOUILLET

NEZIGNAN L'EVÊQUE : M. MARTINEZ

CASTELNAU DE GUERS : M. MATEO

PORTIRAGNES : M. FAURE

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme PRADEL

PAULHAN : M. ALEIX

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 1

MARSEILLAN : M. ARAGON à M. ROUVIER

ABSENTS EXCUSÉS : 8

AGDE : MM. GLOMOT, BONNAFOUX

VIAS : M. DARTIER

USCLAS D'HERAULT : M. RIGAUD

PEZENAS : MM. MOUTOU, CASTILLO, LOPEZ

PINET : M. DICHLIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BENTAJOU

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 6 octobre 2020

1°) Adhésion de la ville de PAULHAN au service de la Brigade d'enlèvement des tags

2°) Intégration de la ville de LEZIGNAN LA CEBE pour la mutualisation du cinémomètre

3°) Autorisation anticipée des dépenses d'investissement pour l'année 2021

4°) Consultation de conventionnement des associations en vue des adoptions pour la Fourrière Animale

5°) Consultation de conventionnement des vétérinaires pour la Fourrière Animale

6°) Mise à jour des tarifs de la régie de la Fourrière Animale

7°) Validation du Document Unique du Sivom du Canton d'Agde

8°) Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour la procédure de mise en concurrence mutuelle Santé

9°) Questions diverses

Le comité syndical, convoqué en date du 2 décembre 2020 par Madame Véronique SALGAS, Présidente du Sivom du canton d'Agde, s'est réuni en séance ordinaire, le mercredi 16 décembre 2020, à 18h30, à la mairie d'Agde (salle du conseil municipal).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame la Présidente qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. M. Louis BENTAJOU est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 6 octobre 2020 est également adopté à l'unanimité.

1°) Adhésion de la ville de PAULHAN au service de la Brigade d'enlèvement des tags

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Commune de Paulhan a émis le souhait d'adhérer au service de la Brigade d'enlèvement des tags du Sivom. En conséquence, il convient aux délégués, sous réserve de la transmission de la délibération afférente du Conseil Municipal de la ville de Paulhan :

- d'accepter l'adhésion de la Commune de Paulhan au service de la brigade d'enlèvement des tags,
- de dire que cette adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure d'adhésion auprès de la Sous-Préfecture de Béziers et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2°) Intégration de la ville de LEZIGNAN LA CÈBE pour la mutualisation du cinémomètre

Madame la Présidente indique que la Commune de Lézignan la Cèbe a émis le souhait de participer à la mutualisation du cinémomètre aux côtés des communes de Bessan, Caux, Florensac, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Portiragnes et Vias. Le Comité Syndical est invité à intégrer la Commune de Lézignan la Cèbe dans les conditions suivantes (conditions qui avaient été appliquées antérieurement pour les communes de Vias et de Portiragnes) :

- Participation financière à l'investissement : 0 € car le bien est déjà amorti (bien acquis en 2010)
- Participation au fonctionnement au même titre que les communes déjà adhérentes dès le 1^{er} janvier 2021

A l'unanimité, le Comité Syndical accepte l'intégration de la Commune de Lézignan la Cèbe à la mutualisation du cinémomètre à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les conditions précitées.

3°) Autorisation anticipée des dépenses d'investissement pour l'année 2021

Madame la Vice-Présidente expose aux délégués qu'afin de pouvoir mandater les éventuelles dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2021, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, adopté à l'unanimité.

4°) Consultation de conventionnement des associations en vue des adoptions pour la Fourrière Animale

Madame la Présidente rappelle aux délégués que le Sivom du Canton d'Agde est signataire de plusieurs conventions de partenariat dans le cadre de l'adoption des animaux non identifiés et non réclamés au sein de la Fourrière Animale :

- Comité de Soutien de la Cause Animale de Béziers
- Jamais Sans Mon Chien de Béziers
- Société Protectrice des Animaux de Villeneuve les Maguelonne
- Société Protectrice des Animaux de Port la Nouvelle

Afin de mettre à jour ces partenariats et, éventuellement de les diversifier avec de nouveaux partenaires, il convient de procéder au renouvellement des conventions après consultation des organismes ou associations de protection et de défense des animaux.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à engager la procédure de renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2021.

5°) Consultation de conventionnement des vétérinaires pour la Fourrière Animale

Madame la Présidente expose que les conventions vétérinaires pour le bon fonctionnement de la Fourrière Animale sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2020. Aussi, il est proposé de procéder à une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces conventions pour d'une part, élargir le nombre de vétérinaires sur le territoire et, d'autre part, tenter d'obtenir de meilleurs tarifs.

Ces conventions ont pour but de se conformer aux dispositions légales et réglementaires issues du code rural. Le Comité Syndical est invité à :

- renouveler les conventions vétérinaires pour le fonctionnement de la Fourrière Animale de Vias,
- lancer un appel à candidatures auprès des vétérinaires du territoire,
- autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

6°) Mise à jour des tarifs de la régie de la Fourrière Animale

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les tarifs de la régie de recettes de la Fourrière Animale du Sivom du Canton d'Agde n'ont pas été révisés depuis la délibération en date du 9 octobre 2018. Une mise à jour des prix des prestations est possible, toutefois compte tenu du contexte Madame la Présidente propose au Comité Syndical de les maintenir comme suit :

PRIX PARTICULIERS	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Frais d'entrée	70 €	70 €
Garde journalière à partir du 2 ^e jour	25 €	25 €
Identification d'un animal	85 €	85 €
Ramassage des animaux morts	80 €	80 €
Enlèvement de chats (par animal)	25 €	25 €

Adopté à l'unanimité le maintien des tarifs actuels.

7°) Validation du Document Unique du Sivom du Canton d'Agde

Madame la Présidente indique que depuis le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, modifiant le code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le Document Unique. Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents de la collectivité. Le Document Unique est un outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Le Sivom du Canton d'Agde ne possédait pas de Document Unique. Il a été réalisé par les services administratifs et partagé avec l'ensemble des agents de la Fourrière Animale comme de la Brigade d'enlèvement des tags.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide le Document Unique présenté avant un envoi au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

8°) Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour la procédure de mise en concurrence mutuelle Santé

Madame la Présidente rappelle la délibération du 6 octobre 2020. En effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault propose au Sivom de participer à la protection mutuelle Santé en faveur du personnel territorial. Comme à son habitude, le Centre de Gestion présente une mise en concurrence au niveau départemental permettant de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels. A l'issue de la consultation, le Sivom gardera la faculté de signer ou de ne pas signer la convention de participation en fonction du résultat de la consultation.

Adopté à l'unanimité.

9°) Questions diverses

** projet présenté par M. ROUX, délégué de la ville de Bessan*

M. ROUX, délégué de la ville de Bessan, propose un partenariat entre l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (pour lequel il est délégué départemental de l'Hérault) et le Sivom du canton d'Agde. Ce partenariat viserait à compléter l'action de la fourrière animale, déjà compétente pour l'enlèvement des animaux de compagnie retrouvés morts sur la voie publique.

La convention à passer entre le Sivom et l'Unucr permettrait d'intervenir dans le cas d'un animal dit sauvage (de plus de 40 kg la plupart du temps) retrouvé blessé sur la voie publique ou ses abords. Une réponse à la fois « environnementale » (ces animaux sont souvent morts et pourrissent sur place) et une réponse « animale » (évitant les souffrances des animaux).

Après quelques questions de délégués sur les espèces concernées, le Comité Syndical donne son accord de principe sur ce nouveau partenariat et autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

** question relative aux nids de frelons asiatiques*

A une question posée sur les compétences de gestion pour la destruction de nids de frelons asiatiques (de plus en plus fréquents), M. PEPIN, directeur du Sivom, indique que lorsque le nid est situé sur la voie publique, le maire d'une commune peut en alerter le Sdis 34 pour une intervention. Lorsque le nid se retrouve chez un particulier ou dans sur domaine privé, c'est au propriétaire concerné d'intervenir en contactant une société spécialisée. Service payant d'environ 180 à 200 € l'intervention selon les délégués intervenant en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble des délégués présents.

Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et invite les délégués à la prochaine réunion de « janvier – février » qui devrait se clôturer par un repas si les conditions sanitaires le permettent.

La séance est levée à 19h20.

**Le Secrétaire de Séance,
Louis BENTAJOU**

